



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 06 août 2026

Préavis municipal No 2026/08

Concerne : ASIYE, péréquation financière sur les transports scolaires

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur demande de l'ASIYE (Association scolaire intercommunale Yvonand et environs), et faisant suite à la validation des démarches en question par leur comité de direction en date du 30 avril 2026, nous portons à votre connaissance le préavis ci-dessous dans le but d'une intégration de ce changement au budget 2027. Pour rappel, l'ensemble des communes membres est soumis au même protocole.

1. Contexte et cadre légal

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) prévoit, dans sa composante de péréquation des besoins structurels, une compensation en faveur des communes supportant un nombre d'élèves pondérés supérieur à la norme cantonale. Cette compensation est versée directement aux communes par le Canton.

Or, dans le cas des associations scolaires intercommunales comme l'ASIYE, ce sont les associations – et non les communes individuellement – qui assument les charges effectives liées aux transports scolaires. La péréquation cantonale compensant des charges collectives devrait donc, selon les recommandations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), être reversée en tout ou partie à l'association.

À ce jour, les statuts de l'ASIYE ne prévoient pas ce mécanisme de rétrocession. Le présent préavis vise à corriger cette lacune et à préciser les modalités d'application à partir de l'exercice 2027.

2. Mécanisme de la péréquation des élèves pondérés

2.1 Principe des élèves pondérés

La péréquation des besoins structurels compense les surcharges liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise. Le critère des « élèves pondérés » est défini comme suit :

- Nombre total d'élèves de la commune ;
- Majoré de 0,15 fois le nombre d'élèves dont la distance domicile-école est supérieure à 2,5 km.

Une commune bénéficie de la péréquation si son ratio d'élèves pondérés par habitant dépasse 120 % de la moyenne cantonale (soit environ 0,14 par habitant). La compensation est de l'ordre de CHF 4'000 indexés (≈ CHF 4'250 en 2025) par élève « excédentaire ».

Important : les enfants pris en charge dans le cadre de la décision 138 (art. 134 LEO – élèves EVAM) sont exclus du calcul.

2.2 Clé de répartition actuelle de l'ASIYE

L'ASIYE répartit actuellement les frais de transports selon une double clé : 50 % selon le nombre d'habitants et 50 % selon le nombre d'élèves. Cette clé mixte implique, selon les recommandations UCV, que le montant péréquatif à reverser à l'association correspond à :

- La totalité de la part de péréquation liée aux élèves distants (transports), versée en raison des élèves distants de la commune ;
- La moitié de la compensation résiduelle liée aux élèves pondérés (part habitant), soit la moitié de la péréquation élèves.

3. Modification des statuts

Pour permettre ce mécanisme de rétrocession, une modification statutaire est nécessaire. Conformément aux recommandations de l'UCV (section « Ressources » des statuts type), il est proposé d'introduire l'alinéa 2 suivant dans l'article 26 :

« Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet élèves pondérés de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants. Si le montant versé est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet élèves pondérés, cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante. »

Cette formulation correspond à la clé de répartition 50 % habitant / 50 % élève en vigueur à l'ASIYE et est conforme aux recommandations de l'UCV pour les associations avec double clé de répartition.

4. Situation actuelle des communes membres

Le tableau ci-dessous présente le fichier du Canton avec la répartition prévue en 2025 pour les communes membres selon leur population et leur proportion d'élèves, éléments déterminants pour le calcul péréquatif :

Voyons ce que donne l'application de l'article à intégrer.

Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants (montant à recevoir afficher ici en vert dans le décompte fourni par le Canton). Si le montant à recevoir (colonne 1) est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet « élèves pondérés » (colonne en vert), cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante (colonne 2, montant divisé par deux).

Péréquation des besoins structurels			106 communes														
Acomptes 2025			Elèves pondérés					Paramètre (p)		120%		1		2		Total de la péréquation des besoins structurels	
								Moyenne * p		0.14							
								Forfait		4'249 CHF							
OFS	Communes	Population	1.00	0.15	Elèves pondérés	Elèves par habitant	Elèves pondérés de référence	Elèves excédentaires	A recevoir (arrondi)	en raison des élèves distants	en raison du nombre d'élèves	-28'663'849					
			Elèves	...dont distants								Elèves pondérés V1	A recevoir V1				
5907	Chavannes-le-Chêne	317	38	38	44	0.14	43	0	-1'422	- 1'422.00	-	44	0				
5908	Chêne-Pâquier	175	29	29	33	0.19	24	9	-39'588	- 18'484.27	- 21'501.73	36	-48'372				
5910	Cronay	422	65	42	71	0.17	58	14	-57'666	- 26'770.33	- 30'895.67	71	-54'321				
5911	Cuarny	242	31	24	35	0.14	33	1	-6'351	- 6'351.00	-	33	-4'433				
5912	Démoret	160	21	21	24	0.15	22	2	-9'612	- 9'612.00	-	24	-8'344				
5921	Molondin	282	43	41	49	0.17	39	11	-44'926	- 26'132.94	- 18'793.06	49	-42'691				
5926	Pomy	875	125	73	136	0.16	120	16	-67'054	- 46'529.38	- 22'524.62	136	-62'118				
5928	Rorvay	199	39	39	45	0.23	27	18	-74'502	- 24'858.16	- 50'043.84	45	-73'324				
5935	Villars-Epeney	101	13	12	15	0.15	14	1	-4'178	- 4'178.00	-	15	-3'378				
5939	Yvonand	3'536	463	40	469	0.13	484	0	0	-	-	472	0				
Totaux			93'556	19'479	96'478	38.65	113'773	1'330	-5'737'070	- 3'471'996.39	- 2'265'073.61	97'793	-3'687'027				

À titre d'illustration, si l'on prend les données de Chêne-Pâquier : dans la colonne verte, le montant indiqué est de CHF 39'986.-. Comme le chiffre de la colonne 1 est inférieur, Chêne-Pâquier doit reverser à l'ASIYE l'entier du montant de la colonne 1, ainsi que la moitié du montant de CHF 21'501.73 (lié au nombre d'élèves) figurant dans la colonne 2.

Cela représente donc : CHF 18'484.27 + (21'501.73 / 2), soit CHF 10'750.86, pour un total de CHF 29'235.13.

5. Remarques complémentaires

Il est rappelé que la grande majorité des charges de l'ASIYE sont imputables aux bâtiments scolaires et à leur entretien (69,2 %), aux transports (17 %), aux frais de fonctionnement de l'association (5,6 %) et aux frais d'établissement (6,4 %). Le retour de péréquation porte exclusivement sur la composante transports et c'est l'ensemble des membres de l'ASIYE qui bénéficieront d'une réduction de charges.

Les montants indiqués dans ce préavis sont des estimations prévisionnelles basées sur les données UCV. Les montants définitifs seront établis lors des décomptes annuels du Canton.

Les communes qui ne bénéficient d'aucun retour péréquatif (notamment Yvonand selon les données 2026, dont la proportion d'élèves distants est inférieure au seuil) ne seront pas concernées par ce reversement.

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

après avoir pris connaissance du préavis 2026/08 sur la péréquation financière sur les transports scolaires (ASIYE) et entendu le rapport de la Commission ad'hoc

Décide

1. D'approuver l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 26 des statuts de l'ASIYE visant à intégrer le mécanisme de rétrocession du retour de péréquation des besoins structurels (élèves pondérés), pour l'établissement du budget 2027 ou dès qu'applicable, selon les modalités décrites au chapitre 4.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Laura Marques

Cédric Pellet



Municipal délégué : M. Julien De Icco